

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 13 août 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Kamstrup A/S, DK-8600 Skanderborg

Requérant: Kamstrup A/S, DK-8600 Skanderborg



Compteur statique d'énergie active et réactive
a) à branchement sur transformateur de mesure et
b) pour montage direct (série L)

Dans le cercle d'entrée, des éléments à effet Hall sont utilisés
comme capteurs de courant.

Types: LZQJ-... et LZKM-...

13 août 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz